

LES RÈGLES DE VIE

DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



Réunion du 28 janvier 2023 / © Pierre Meunié - Agglo de La Rochelle

SOMMAIRE

- | | |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| 1. <u>PREAMBULE</u> | Page 3 |
| 2. <u>LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT</u> | Page 3 |
| a) Les principes généraux | |
| b) Les principes proposés par les membres du Codev | |
| 3. <u>LA GOUVERNANCE DU CODEV</u> | Page 4 |
| a) L'assemblée plénière | |
| > Composition | |
| > Mode de désignation | |
| > Rôle | |
| > Modalités de vote | |
| b) Le Collège | |
| > Composition | |
| > Mode de désignation | |
| > Rôle | |
| > Modalités de vote | |
| 4. <u>LES GROUPES DE TRAVAIL</u> | Page 5 |
| 5. <u>LES AUTOS SAISINES</u> | Page 6 |
| 6. <u>DUREE DU MANDAT ET FIN DE L'ENGAGEMENT</u> | Page 6 |
| a) Durée du mandat | |
| b) Démission | |
| c) Exclusion | |
| d) Remplacement | |
| 7. <u>MODIFICATION DES REGLES DE VIE</u> | Page 7 |

1. PREAMBULE

Par délibération du 10 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (aussi appelé « CdA ») a renouvelé son Conseil de développement (aussi appelé « Codev »).

Les élus communautaires ont choisi d'en faire une assemblée d'expression citoyenne afin de mettre en œuvre leur volonté d'associer plus étroitement les habitants à l'élaboration et au suivi des projets du territoire.

Le Codev est composé d'habitants de la CdA. Toutes et tous s'engagent à y siéger à titre personnel et non comme représentants d'une structure organisée.

Les règles de vie développées ci-dessous sont le résultat d'ateliers organisés lors des séances plénières du 24 septembre et 19 novembre 2022. Elles ont ensuite été validées lors de l'assemblée plénière du 28 janvier 2023.

Les membres du Codev s'engagent à respecter ces règles.

2. FONCTIONNEMENT DU CODEV

a) Les principes généraux

Les membres du Codev exercent leurs fonctions avec probité, dans le respect des principes d'indépendance et de transparence.

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées dans le cadre de la préparation de leurs travaux. La confidentialité s'appliquera aux échanges entre membres pour permettre un travail serein. Elle s'appliquera également à la demande des structures susceptibles d'intervenir auprès des membres. La confidentialité ne s'applique pas aux contributions finalisées et validées par l'assemblée plénière.

b) Les principes issus des membres du Codev

Les membres s'engagent à :

- > Exercent leur mandat de manière bienveillante, notamment à l'égard des autres membres du Codev.
- > Être à l'écoute, tant dans leur fonctionnement interne qu'à l'égard des autres acteurs du territoire. Ils s'engagent à être attentifs et accueillir ce qui se dit ou se passe lors de l'exercice de leur mandat.
- > Travailler à l'échelle de l'intérêt communautaire, c'est-à-dire que le Codev exerce son mandat à l'échelle de la CdA.
- > Travailler à l'échelle d'un collectif, c'est-à-dire que les contributions du Codev ne sont pas la somme de contributions individuelles, mais bien le résultat d'un travail collectif de ses membres.
- > S'investir dans l'exercice de leur mandat en y consacrant du temps et en suivant les travaux du Codev. Cet engagement se traduit notamment par une présence régulière et assidue aux différents temps du Codev.

3. GOUVERNANCE DU CODEV

a) L'Assemblée plénière

> Composition et mode de désignation

Après un appel à volontaires, un tirage au sort des candidatures rendues anonymes a permis de composer une instance de 82 bénévoles. Le Codev est composé à parité de femmes et d'hommes de plus de 16 ans, issus des 28 communes de la CdA et répartis équitablement par tranches d'âge (16-30 ans / 31-45 ans / 46-60 ans / + de 60 ans).

> Rôle

Tous les travaux résultant des saisines et auto-saisines du Codev sont validés par l'assemblée plénière du Codev avant leur présentation à la CdA. Il ne s'agit pas de rechercher un consensus parmi l'ensemble des membres, mais de veiller à ce que les travaux du Codev restent à une échelle collective et soient partagés par l'ensemble des membres.

Seules les contributions validées représentent la position du Conseil de développement.

> Modalités de vote

Le vote en plénière se fait à la majorité absolue des membres présents et représentés. Si l'assemblée doit se positionner sur plus de 2 options, le vote par classement pourra être utilisé. Les votes par procuration sont acceptés, dans la limite de deux procurations par membres présents lors de l'assemblée plénière.



Réunion du 28 janvier 2023 / © Pierre Meunié - Agglo de La Rochelle

b) Le Collège

> Composition

La composition du Collège tend vers la diversité des membres du Codev au regard des critères de sélection qui ont permis de le constituer. Le Collège est composé de 6 à 15 membres.

> Mode de désignation

Après un appel à volontaires, la désignation des membres du Collège se fait par tirage au sort parmi les membres du Codev volontaires anonymisés. Ce tirage au sort s'applique dans le cas où il y aurait plus de 15 membres volontaires pour rejoindre le Collège.

> Rôle

- Il représente le Codev auprès de la CdA et des acteurs du territoire mais aussi auprès d'instances dépassant le périmètre communautaire (par exemple : Coordination Nationale des Conseils de Développement ; Coordination Régionale des Conseils de Développement, etc.)
- Il organise et anime les réunions du Collège.
- Il présente et défend les travaux du Codev.
- Il construit et participe à la communication extérieure et intérieure du Codev.
- Il veille au respect des règles de vie et de la charte de coopération.
- En lien avec l'équipe d'animation il accompagne les assemblées plénières, assure le dynamisme du Codev et de ses groupes de travail ainsi que le suivi de l'avancement des travaux.

> Modalités de vote

Le vote en Collège se fait à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Si le Collège doit se positionner sur plus de 2 options, le vote par classement pourra être utilisé. Les votes par procuration sont acceptés, dans la limite de deux procurations par membres présents lors de la réunion du Collège.



5. LES GROUPES DE TRAVAIL

Pour répondre aux saisines et auto-saisines, le Codev se répartit en groupes de travail composés de 10 à 20 membres. Ces groupes ne sont pas pérennes dans le temps, ils sont constitués pour la période de la saisine et/ou l'auto-saisine.

La répartition des membres du Codev en différents groupes de travail permettra un travail collectif efficient et la production des travaux.

Les membres se répartissent de manière équitable en recherchant à tendre dans la mesure du possible vers le respect de la diversité du Codev au regard des critères de sélection qui ont permis de le constituer. En cas d'arbitrage entre différents critères, la priorité sera donnée à

la diversité de répartition géographique (aire urbaine-première couronne d'une part et 2^{ème} et 3^{ème} couronne d'autre part), puis la parité femme-homme, puis les tranches d'âges.

Chaque groupe désigne un rapporteur dont le rôle est de faire remonter les informations, de garder une trace écrite des travaux en lien avec l'équipe d'animation et d'être garant que le rendu corresponde au travail réalisé. Il peut être amené à faire des présentations en plénière.

6. LES AUTO SAISINES

Tous les membres peuvent proposer des auto-saisines.

Elles doivent être présentées, puis validées par l'assemblée plénière.



7. DURÉE DU MANDAT ET FIN DE L'ENGAGEMENT

a) Durée du mandat

Le mandat des membres du Codev est de trois ans, renouvelable une fois.

b) Démission

Tout membre peut mettre un terme à son mandat avant cette échéance en informant par écrit le Collège du Codev et l'équipe technique d'animation.

c) Exclusion

Les membres du Codev peuvent être exclus par le Collège dans les cas ci-dessous :

- > Un membre du Codev qui contreviendrait à ces règles de vie.
- > Un membre absent plus de 3 fois consécutives en assemblée plénière sans justification préalable auprès de l'équipe d'animation et sans réponse aux sollicitations du Collège.

Avant de prononcer l'exclusion d'un membre, le Collège doit lui proposer un échange préalable.

Cette exclusion sera formalisée et argumentée par écrit par les membres du Collège et transmise au membre exclu.

d) Remplacement

Tout départ entraînera un remplacement par une personne issue de la liste des personnes ayant candidatées à l'appel à volontariat pour la mise en place du Codev. Le choix de ce nouveau membre devra respecter autant que possible les mêmes critères de sélection que le membre à remplacer.

Le nouveau membre sera accompagné dans la prise de ses fonctions par le Collège et l'équipe d'animation.

8. MODIFICATION DES RÈGLES DE VIE

Ces règles de vie seront expérimentées pendant une période d'un an maximum par les membres du Codev.

A l'issue de cette période, un bilan sera dressé et elles pourront évoluer si les membres du Codev le souhaitent.

Cependant, à la demande des membres du Codev, ces règles de vie pourront évoluer durant cette expérimentation, si des dysfonctionnements apparaissent.

